

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 18 juin 2019

Présidence : Mme Amandine Lohri

Point n° 03 de l'ordre du jour

Election du bureau et des suppléants

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'élire à la présidence du conseil communal pour l'année 2019-2020

VACANT

d'élire à la vice-présidence du conseil communal pour l'année 2019-2020

M. Jean-Michel Rey

d'élire un/e vice-secrétaire du conseil communal pour l'année 2019-2020

VACANT

d'élire les scrutateurs du conseil communal pour l'année 2019-2020

Mme Murielle Jelk
Mme Lucette Chatelain

d'élire les scrutateurs suppléants du conseil communal pour l'année 2019-2020

Mme Colette Nicolas-Petermandl
Mme Maryclaude Odermatt

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2019

La présidente

Amandine Lohri



La secrétaire

Maria-José Hautier

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 18 juin 2019

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis N° 07/2019

Présentation des comptes de l'exercice 2018 et son rapport de gestion

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'approuver les comptes de l'exercice 2018 tels que présentés,

de donner décharge à la municipalité et au boursier pour sa gestion 2018

de libérer la commission de gestion de son mandat de contrôle pour l'exercice 2018

▪ **Accepté à l'unanimité**

Par : 32 voix pour

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2019

La présidente

Handwritten signature of Amandine Lohri in black ink.

Amandine Lohri



La secrétaire

Handwritten signature of Maria-José Hautier in black ink.

Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 18 juin 2019

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis N° 08/2019

Demande de crédit de CHF 160'000.- pour la réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Prangine et pour la transformation de la salle de traite du chalet de la Couvaloup de Saint-Cergue

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la demande de crédit de CHF 160'000.- pour la réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Prangine et pour la transformation de la salle de traite du chalet de la Couvaloup de Saint-Cergue,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 160'000.- TTC,

de financer cet investissement par la trésorerie courante,

d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, par le fond de réserve compte no 9282.01

▪ **Accepté à l'unanimité** Par : **32 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2019

La présidente

Amandine Lohri



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 18 juin 2019

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis N° 09/2019

Remplacement du véhicule LADOG 1250 T par un véhicule neuf, équipé d'un agrégat fraise, d'un montant de CHF 190'000.-

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la demande de crédit de CHF 190000.- TTC pour changer le véhicule LADOG 1250 T par un véhicule neuf, équipé d'un agrégat fraise,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 190'000.- TTC,

de financer cet investissement par la trésorerie courante,

d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans, par prélèvement au fond de réserve « amortissements-investissements futurs », compte de bilan no 9282.01

▪ **Accepté**

▪
▪

Par : **28** voix pour
 0 voix contre
 4 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2019

La présidente

Amandine Lohri



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »